

**Attribution d'une dotation complémentaire aux
Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
(SAAD) pour le financement d'actions améliorant la
qualité du service rendu à l'utilisateur**

**Résultats de l'appel à candidature publié le
24/01/2023**

I- Rappel du contexte

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€ par heure et pour l'année 2023 à 23€ par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Le Département de la Dordogne est particulièrement attentif à la qualité du service rendu aux usagers, à la valorisation et la reconnaissance des métiers de l'aide à domicile.

L'Assemblée départementale a voté le 17 novembre 2022 le Schéma Départemental en faveur des Personnes âgées 2022-2026. Ce dernier intègre une action destinée spécifiquement à la mise en œuvre de la dotation complémentaire.

En concertation avec les acteurs du territoire, une attention particulière sera attendue sur la qualité de vie au travail, l'organisation des services, les amplitudes horaires proposées par les structures, l'accompagnement des situations complexes pour éviter les situations de rupture et la lutte contre l'isolement.

Lors de l'appel à candidature, le Département a recentré le périmètre de la dotation complémentaire sur les quatre objectifs prioritaires ci-dessous :

- 1°) Améliorer la qualité de vie au travail (QVT) des intervenants à domicile ;
- 2°) Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-end et les jours fériés ;
- 3°) Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 4°) Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

D'autre part, le Département de la Dordogne étant particulièrement vigilant à l'accessibilité financière des services afin qu'aucune personne vulnérable ne soit privée de prestations pour des raisons de ressources, il a été porté une attention toute particulière, lors de l'étude des candidatures, aux tarifs pratiqués par les services pour une heure d'aide à domicile. Les candidatures des SAAD dont le tarif horaire appliqué à l'utilisateur est supérieur au tarif de référence retenu par le Département dans le cadre

de la valorisation des plans d'aide APA et PCH, n'ont pas été sélectionnés pour la dotation complémentaire.

II- Résultats de l'appel à candidature :

Un comité de sélection composé notamment de Madame Marie-Lise MARSAT, Vice-Présidente en charge de la solidarité – Personnes en situation de handicap et de Monsieur Michel LAJUGIE, Vice-Président en charge de la solidarité – Personnes âgées, s'est tenu le 16 juin 2023.

Le comité de sélection a retenu les 23 SAAD suivants :

- CIAS du Grand Périgueux (Périgueux)
- CIAS Dronne et Belle (Brantôme)
- Association AARD-AV 24 (Bergerac)
- Association AASE (Saint Astier)
- Association AMAD Sud Bergeracois (Eymet)
- Fédération ADMR (Notre Dame de Sanilhac)
- CCAS de Périgueux (Périgueux)
- CIAS du Pays de Saint Aulaye (La Roche Chalais)
- CIAS du Pays de Fénelon (Salignac Eyvigues)
- CIAS du Périgord Nontronnais (Nontron)
- CIAS au Cœur des Trois Cantons (La Force)
- Association Service d'Aide à Domicile du Sarladais (Sarlat La Canéda)
- CIAS de Domme – Villefranche du Périgord (Villefranche du Périgord)
- Association Proxim'Aide (Saint Cyprien)
- Association ASSAD (Cubjac)
- CIAS de le Vallée Dordogne – Forêt Bessède (Pays de Belvès)
- CIAS du Terrassonnais (Terrasson)
- CIAS Bastides Dordogne Périgord (Lalinde)
- CIAS du Périgord Limousin (Thiviers)
- Association ASAPHP (Thiviers)
- CCAS de Trélissac (Trélissac)
- SARL Idées O Logis (Siorac en Périgord)
- CAP' Services à Domicile (Terrasson)